

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 2 prévoit, qu'à la suite de la mise en concurrence, les maitres d'ouvrages du projet du projet d'installation d'une éolienne en mer et de son raccordement seront dispensés d'obéir aux articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement.

Or ces articles traitent « du débat public et concertation préalable relevant de la commission nationale du débat public ». En d'autres termes, cet alinéa vise à limiter la participation du public.